



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réserve
au
Moniteur
belge



20064560

Tribunal de l'Entreprise du Hainaut
Division de Charleroi

26 MAI 2020

Le Greffier

N° d'entreprise : **0447 644 310**

Nom

(en entier) : **BEPHONIC S.A.**

(en abrégé) :

Forme légale : **SOCIETE ANONYME**

Adresse complète du siège : **7141 Morlanwelz, Chaussée de Bruneault 401**

Objet de l'acte : **Projet de fusion**

Projet de fusion par absorption entre la SA BEPHONIC (société absorbante) et la SRL TOTAL CLEANING MANAGEMENT, ayant son siège à 7140 Morlanwelz, Chaussée de Bruneault, 376 (BCE n° BE 0475.234.078) (société à absorber).

La SRL TOTAL CLEANING MANAGEMENT représentée par ses administrateurs : Mrs Michel BRICOULT et Eric BRICOULT et les administrateurs de la SA BEPHONIC : Mrs Michel BRICOULT, Eric BRICOULT et Mme Marie-Pierre BRICOULT se sont réunis le 20 avril 2020 en vue d'établir conjointement un projet de fusion conformément aux articles 12 :2 et 12 :24 à 12 :35 du Code des sociétés et des associations et des associations.

La fusion s'effectuera entre les sociétés suivantes (Dénomination, forme légale, siège social) :

1.La SRL TOTAL CLEANING MANAGEMENT dont le siège social est établi à 7140 MORLANWELZ, Chaussée de Bruneault 376, numéro d'entreprise : BE 0475.234.078.

Ci-après « La société à absorber »

2.La SA BEPHONIC dont le siège social est établi à 7141 MORLANWELZ, Chaussée de Bruneault 401, numéro d'entreprise : BE 0447.644.310.

Ci-après « La société absorbante »

Exposé préalable :

Les organes d'administration des deux sociétés déclarent avoir pris connaissance de l'obligation légale pour chacune des sociétés participant à la fusion de déposer un projet de fusion au greffe du tribunal de l'entreprise six semaines au moins avant l'assemblée générale appelée à se prononcer sur la fusion (article 12 :24 du Code des sociétés et des associations).

Type d'opération :

Cette opération est une fusion par absorption tel que définie à l'article 12 :2.

Article 12 :2

La fusion par absorption est l'opération par laquelle une ou plusieurs sociétés transfèrent à une autre société, par suite d'une dissolution sans liquidation, l'intégralité de leur patrimoine, activement et passivement, moyennant l'attribution aux associés ou actionnaires de la société dissoute de parts ou d'actions de la société bénéficiaire et, le cas échéant, d'une soulte en espèces ne dépassant pas le dixième de la valeur nominale des parts ou actions attribuées, ou à défaut de valeur nominale, de leur pair comptable.

Si la société bénéficiaire est une société sans capital, est assimilée au pair comptable la valeur d'apport, telle qu'elle résulte des comptes annuels, de tous les apports en numéraire ou en nature consentis par les associés ou actionnaires, autres que les apports en industrie, le cas échéant augmentée des réserves qui, en vertu d'une disposition statutaire, ne peuvent être distribuées aux associés ou actionnaires que moyennant une modification des statuts, le tout divisé par le nombre d'actions ou de parts.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 09/06/2020 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »)

Procédure :

La procédure prévue est reprise aux articles 12:24 à 12:35 du Code des sociétés et des associations:

Art. 12:24. Les organes d'administration des sociétés appelées à fusionner établissent par acte authentique ou par acte sous seing privé un projet de fusion.

Le projet de fusion mentionne au moins:

- 1° la forme légale, la dénomination, l'objet et le siège des sociétés appelées à fusionner;
- 2° le rapport d'échange des actions ou parts et, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces;
- 3° les modalités de remise des actions ou parts de la société absorbante;
- 4° la date à partir de laquelle ces actions ou parts donnent le droit de participer aux bénéfices, ainsi que toute modalité particulière relative à ce droit;
- 5° la date à partir de laquelle les opérations de la société à absorber sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante, cette date ne pouvant remonter avant le premier jour qui suit la clôture de l'exercice social dont les comptes annuels des sociétés concernées par l'opération ont déjà été approuvés;
- 6° les droits attribués par la société absorbante aux associés ou actionnaires des sociétés à absorber qui ont des droits spéciaux, ainsi qu'aux titulaires de titres autres que les parts ou actions, ou les mesures proposées à leur égard;
- 7° les émoluments attribués aux commissaires ou aux réviseurs d'entreprises ou experts-comptables externes pour la rédaction du rapport prévu à l'article 12:26;
- 8° tout avantage particulier attribué aux membres des organes d'administration des sociétés appelées à fusionner.

Le projet de fusion doit être déposé par chaque société concernée par la fusion au greffe du tribunal de l'entreprise de son siège et publié par extrait ou mention conformément respectivement aux articles 2:8 et 2:14, 1° ou 4°. Dans ce dernier cas, la mention comporte un lien hypertexte vers le site internet de la société. Le dépôt a lieu six semaines au moins avant la décision de fusion mentionnée à l'article 12:30.

Art. 12:25. Dans chaque société, l'organe d'administration établit un rapport écrit et circonstancié qui expose la situation patrimoniale des sociétés appelées à fusionner et qui explique et justifie, d'un point de vue juridique et économique, l'opportunité, les conditions, les modalités et les conséquences de la fusion, les méthodes suivies pour la détermination du rapport d'échange des actions ou des parts, l'importance relative qui est donnée à ces méthodes, l'évaluation à laquelle chaque méthode parvient, les difficultés éventuellement rencontrées, et le rapport d'échange proposé.

L'alinéa 1er n'est pas applicable si tous les associés ou actionnaires et les titulaires d'autres titres conférant le droit de vote de chacune des sociétés participant à la fusion en ont décidé ainsi.

Art. 12:27. Les organes d'administration de chacune des sociétés concernées par la fusion sont tenus d'informer l'assemblée générale de leur société ainsi que les organes d'administration de toutes les autres sociétés concernées par la fusion de toute modification importante du patrimoine actif et passif intervenue entre la date de l'établissement du projet de fusion et la date de la dernière assemblée générale, ou, dans le cas visé à l'article 12:30, § 6, la réunion du dernier organe d'administration, qui se prononce sur la fusion.

Les organes d'administration qui ont reçu cette information sont tenus de la communiquer à l'assemblée générale de leur société.

L'alinéa 1er n'est pas applicable si tous les associés ou actionnaires et les titulaires d'autres titres conférant le droit de vote de chacune des sociétés participant à la fusion en ont décidé ainsi.

Art. 12:28. § 1er. Dans chaque société, l'ordre du jour de l'assemblée générale appelée à se prononcer sur le projet de fusion annonce le projet de fusion et les rapports prévus aux articles 12:25 et 12:26, ainsi que la possibilité réservée aux associés ou actionnaires d'obtenir lesdits documents sans frais. Cette obligation ne s'applique pas si l'organe d'administration approuve la fusion conformément à l'article 12:30, § 6.

Conformément à l'article 2:32, une copie en est communiquée aux titulaires d'actions ou de parts nominatives un mois au moins avant la réunion de l'assemblée générale ou, dans le cas visé à l'article 12:30, § 6, avant la réunion de l'assemblée générale de la ou des société(s) absorbée(s).

Une copie est également communiquée sans délai aux personnes qui ont accompli les formalités prescrites par les statuts pour être admises à l'assemblée générale visée à l'article 12:30, § 1er.

Toutefois, lorsque la société est une société coopérative, le projet et les rapports visés à l'alinéa 1er ne doivent pas être transmis aux actionnaires conformément aux alinéas 2 et 3.

Dans ce cas, tout actionnaire a le droit de prendre connaissance desdits documents au siège de la société conformément au paragraphe 2 un mois au moins avant la date de la réunion de l'assemblée générale ou, dans le cas visé à l'article 12:30, § 6, avant la date à laquelle la fusion prend effet et d'en obtenir copie, conformément au paragraphe 3, dans le même délai.

§ 2. Tout associé ou actionnaire a également le droit, un mois au moins avant la date de la réunion de l'assemblée générale des sociétés qui fusionnent appelée à se prononcer sur le projet de fusion, ou, dans le cas visé à l'article 12:30, § 6, de la réunion de l'assemblée générale de la ou des sociétés absorbées, de prendre connaissance au siège de la société des documents suivants:

- 1° le projet de fusion;
- 2° le cas échéant, les rapports visés aux articles 12:25 et 12:26;

3° les comptes annuels des trois derniers exercices, de chacune des sociétés qui fusionnent;

4° pour la société à responsabilité limitée, la société coopérative, la société anonyme, la société européenne et la société coopérative européenne, les rapports de l'organe d'administration et les rapports du commissaire des trois derniers exercices, s'il y en a un;

5° le cas échéant, lorsque le projet de fusion est postérieur de six mois au moins à la fin de l'exercice auquel se rapportent les derniers comptes annuels, d'un état comptable clôturé moins de trois mois avant la date du projet de fusion et rédigé conformément aux alinéas 2 à 4.

Cet état comptable est établi selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels.

Il n'est toutefois pas nécessaire de procéder à un nouvel inventaire.

Les modifications des évaluations figurant au dernier bilan peuvent être limitées à celles qui résultent des mouvements d'écriture. Il doit être tenu compte cependant des amortissements et provisions intérimaires ainsi que des changements importants de valeurs n'apparaissant pas dans les écritures.

L'alinéa 1er, 5°, n'est pas applicable si la société publie un rapport financier semestriel visé à l'article 13 de l'arrêté royal du 14 novembre 2007 relatif aux obligations des émetteurs d'instruments financiers admis à la négociation sur un marché réglementé et le met, conformément au présent paragraphe, à la disposition des actionnaires.

L'alinéa 1er, 5°, n'est pas applicable si tous les associés ou actionnaires et les titulaires d'autres titres conférant le droit de vote de chacune des sociétés participant à la fusion en ont décidé ainsi.

§ 3. Tout associé ou actionnaire peut obtenir sans frais et sur simple demande une copie intégrale ou, s'il le désire, partielle, des documents visés au paragraphe 2, à l'exception de ceux qui lui ont été transmis en application du paragraphe 1er.

§ 4. Lorsqu'une société met gratuitement à disposition sur le site internet de la société les documents visés au paragraphe 2 pendant une période ininterrompue d'un mois commençant avant la date de l'assemblée générale des sociétés qui fusionnent appelée à se prononcer sur le projet de fusion, ou, dans le cas visé à l'article 12:30, § 6, avant la date à laquelle la fusion prend effet, et ne s'achevant pas avant la fin de cette assemblée, ou, dans le cas visé à l'article 12:30, § 6, avant la date à laquelle la fusion prend effet, elle ne doit pas mettre à disposition les documents visés au paragraphe 2 à son siège.

Le paragraphe 3 n'est pas d'application si le site internet de la société offre la possibilité aux associés ou actionnaires, pendant toute la période visée au paragraphe 2, de télécharger et d'imprimer les documents visés au paragraphe 2. Dans ce cas, les informations doivent rester sur le site internet de la société et doivent pouvoir être téléchargées et imprimées jusqu'à au moins un mois après la date de la réunion de l'assemblée générale de chacune des sociétés appelée à se prononcer sur le projet de fusion, ou, dans le cas visé à l'article 12:30, § 6, après la date à laquelle la fusion prend effet. Dans ce cas, la société met de surcroît ces documents à disposition à son siège pour consultation par les associés ou actionnaires.

1. Description de l'opération

Les deux sociétés mentionnées ci-avant ont décidé de fusionner.

Objet social de la SRL TOTAL CLEANING MANAGEMENT :

« La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger :

- Installation électrique et de téléphonie sous toute forme, jointage, force motrice, éclairage public et autre, évacuation par conteneurs de déchets ménagers et autres, exploitation de décharge, entreprise de nettoyage et de désinfection de maison et locaux industriels et autres, entretien mobilier et immobilier d'usine, entreprise de peinture industrielle, démoussage de toitures, entreprise de déménagement intérieur (usine), entreprise de ramonage de cheminées, nettoyage de façade, démolition de bâtiments et d'ouvrages d'art, entreprise d'installation d'échafaudages, de rejointoyage de façade, entreprise de construction, réfection et entretien des routes, égouttage, distribution d'eau et de gaz, pose de câbles et canalisations diverses et corniches en pvc, entreprise d'aménagement de plaines de jeux, de sport, de parc et de jardin, entreprise de terrassement et travaux de drainage, placement de clôture, travaux d'étanchéité par asphaltage et bitumage ; travaux d'assèchement ; entreprise d'isolation thermique et acoustique, ventilation chauffage à air chaud, conditionnement d'air, entreprise de placement de paratonnerres, ferronneries, volets et menuiserie métallique, fabrication d'agglomérés de ciment et produits préfabriqués en ciment et/ou béton, entreprises générales de travaux de construction (uniquement la coordination des travaux effectués par des sous-traitants) commerce de détail en matériaux de construction, papier peint, linoléum, balatum, couleur et produits d'entretien, articles d'ameublement, matières plastiques ou produits synthétiques (hormis activités réglementées) ventes et achats de véhicules neufs ou d'occasion avec accessoires, activité mobilière, achat, vente, location : intermédiaire commercial et commissionnaire, courtage.

- L'achat, la fabrication, la transformation, le placement, la vente de matériel électrique, tous travaux d'électricité industrielle et domestique, électronique, informatique et de téléphonie.

- Achat et vente de matériel informatique neuf ou d'occasion provenant éventuellement de faillites de sociétés, import, export, réalisation d'études, scannage, élaboration de plans.

- Commerce de tous biens immobiliers bâtis et non bâtis, dans tous les stades de finition possibles, y compris toutes les opérations nécessaires à la valorisation des biens immobiliers et ceci aussi bien en tant que commerçant principal qu'en tant qu'agent, intermédiaire, commissionnaire ou promoteur.

-Bâtir, rénover et aménager, au moyen de tous types de matériaux, des habitations individuelles ou collectives, des appartements, des sites industriels ou de commerce, ou des œuvres d'art de toutes sortes, et ceci aussi biens sous gestion propre qu'en collaboration avec des tiers ; acheter, vendre, échanger, donner ou prendre en location, sous-louer, valoriser, transformer, lotir, promouvoir et investir dans tous biens immobiliers, prendre et céder des droits d'option pour l'achat de biens immobiliers, gérer, exploiter et entretenir des biens immobiliers ou des sociétés immobilières, l'expertise, l'agence et le leasing en matière immobilière, agir comme promoteur dans toutes réalisations immobilières possibles, comme par exemple la promotion immobilière ;

-Effectuer tous travaux d'étude et d'ingénierie en rapport avec ses activités ;

-Le tout au sens le plus large du terme, tant pour son compte personnel, que pour le compte de tiers tant en Belgique qu'à l'étranger, y compris les activités d'exportation et d'importation, en tant que commerçant principal, agent, concessionnaire ou dépositaire, entrepreneur principal ou sous-traitant. »

Objet social de la SA BEPHONIC :

« La société a pour objet, tant en Belgique, qu'à l'étranger :

-Installation électrique et de téléphonie sous toute forme, jointage, force motrice, éclairage public et autre, évacuation par conteneurs de déchets ménagers et autres ; exploitation de décharge ; entreprise de nettoyage et de désinfection de maison et locaux industriels et autres, entretien mobilier et immobilier d'usine ; entreprise de peinture industrielle, démoussage de toitures, entreprise de déménagement intérieur (usine) ; entreprise de ramonage de cheminées, nettoyage de façade, démolition de bâtiments et d'ouvrages d'art ; entreprise d'installation d'échafaudages, de rejointoyage de façade ; entreprise de construction, réfection et entretien des routes ; égouttage, distribution d'eau et de gaz, pose de câble et de canalisations diverses, et corniches en PVC, entreprise d'aménagement de plaine de jeux, de sport, de parcs et de jardin ; entreprise de terrassement et travaux de drainage ; placement de clôture ; travaux d'étanchéité par asphaltage et bitumage ; travaux d'assèchement ; entreprise d'isolation thermique et acoustique ; ventilation, chauffage à air chaud, conditionnement d'air, entreprise de placement de paratonnerres, ferronneries, volets et menuiserie métallique ; fabrication d'agglomérés de ciment et produits préfabriqués en ciment et/ou en béton ; entreprise générale de travaux de construction (uniquement la coordination des travaux effectués par des sous-traitants) commerce de détail en matériaux de construction, papier peint, linoléum, balatum, couleur et produits d'entretien, articles d'ameublement, matières plastiques ou produits synthétiques (hormis activités réglementées), ventes et achats de véhicules neufs ou d'occasions avec accessoires, activité mobilière, achat, vente, location, formation et intermédiaire commercial et commissionnaire, courtage.

-Achat et vente de matériel informatique neuf ou d'occasion provenant éventuellement de faillites de sociétés, import, export, réalisation d'études, scannage, élaboration de plans.

-Secteur immobilier :

•Commerce de tous biens immobiliers bâtis et non bâtis dans tous les stades de finition possibles, y compris toutes les opérations nécessaires à la valorisation des biens immobiliers et ce ci aussi bien en tant que commerçant principal qu'en tant qu'agent, intermédiaire, commissionnaire ou promoteur ;

•Bâtir, rénover et aménager, au moyen de tous types de matériaux, des habitations individuelles ou collectives, des appartements, des sites industriels ou de commerce, ou des œuvres d'art de toutes sortes, et ceci aussi bien sous gestion propre qu'en collaboration avec des tiers ; acheter, vendre, échanger, donner ou prendre en location, sous-louer, valoriser, transformer, lotir, promouvoir et investir dans tous biens immobiliers, prendre et céder des droits d'option pour l'achat de biens immobiliers ou des sociétés immobilières, l'expertise, l'agence et le leasing en matière immobilière, agir comme promoteur dans toutes réalisations immobilières possibles, comme par exemple la promotion immobilière ;

•Effectuer tous travaux d'étude et d'ingénierie en rapport avec ces activités ;

•Le tout au sens le plus large du terme, tant pour son compte personnel, que pour le compte de tiers tant en Belgique qu'à l'étranger, y compris les activités d'exportation et d'importation, en tant que commerçant principal, agent, concessionnaire ou dépositaire, entrepreneur principal ou sous-traitant.

La société peut accomplir en Belgique, ou à l'étranger toutes opérations généralement quelconques commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou civiles se rapportant directement ou indirectement, en ordre principale ou accessoire, à son objet social ou susceptible de le développer.

Elle peut également s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe ou qui est de nature à favoriser le développement de sa propre activité.

L'assemblée peut, en se conformant au code des sociétés, étendre et modifier l'objet social. »

2.Organes d'administration

L'organe d'administration de la SRL TOTAL CLEANING MANAGEMENT est composé de deux administrateurs :

-Mr Michel BRICOULT

-Mr Eric BRICOULT

L'organe d'administration de la SA BEPHONIC est composé de trois administrateurs :

-Mr Michel BRICOULT

-Mr Eric BRICOULT

-Mme Marie-Pierre BRICOULT

3. Structure de l'actionnariat

o SRL TOTAL CLEANING MANAGEMENT

Les actions de la SRL TOTAL CLEANING MANAGEMENT sont détenues par un actionnaire :

-Eric BRICOULT :	250 actions
TOTAL :	250 actions

o SA BEPHONIC

Les actions de la SA BEPHONIC sont détenues par deux actionnaires :

-Eric BRICOULT :	138 actions
-SA Immocontrol * :	2 actions
TOTAL :	140 actions

* représentée par son 2ème actionnaire SA BEPHONIC représentée par un de ses administrateur-délégué Monsieur Michel BRICOULT.

4. Historique des sociétés :

La SRL TOTAL CLEANING MANAGEMENT, « la société à absorber » a été créée le 2 juillet 2001 sous la dénomination « TOTAL CLEANING MANAGEMENT » par Mr Bernard MEDROS, Mr Suleyman CANPOLAT et de Mr Xavier VAN OUTRYVE D'YDEWALLE pour poursuivre une activité de travaux sur des machines et des installations industrielles. Suite à différentes modifications de statuts et d'actionnaires, elle s'est développée depuis le 1 septembre 2006 dans le domaine des installations de téléphonie.

La SA BEPHONIC, la « société absorbante » a été créée le 29 juin 1992 par Michel BRICOULT, Eric BRICOULT et Marie-Pierre BRICOULT. Depuis son origine, elle s'est développée dans le domaine de la téléphonie.

Les 2 sociétés exercent chacune avec son personnel et son matériel propre des activités de sous-traitance, vis-à-vis de la société SC TBC qui est elle-même un sous-traitant auprès de la société momentanée PRONATECH.

Cette dernière a un contrat auprès de Proximus.

5. Motivations de la fusion

La SRL TOTAL CLEANING MANAGEMENT et la SA BEPHONIC évoluent toutes les deux dans le même secteur d'activité qui est la sous-traitance industrielle auprès des grands gestionnaires de réseau tels que Proximus, ORES et VOO. D'un point de vue activités, elles réalisent toutes les deux des prestations de type construction de réseau, installation de matériels et d'équipements de communication et ont un objet social très proche.

Les organes d'administration comprennent deux administrateurs communs sur trois.

Les deux sociétés utilisent depuis de nombreuses années, des locaux communs, une infrastructure commune et la même équipe de collaborateurs, tout en ayant des sièges distincts.

Dans le but d'organiser au mieux la poursuite des activités, la conservation de la clientèle, le maintien de l'emploi, les dirigeants ont préparé l'intégration des deux sociétés en favorisant la signature des contrats communs auprès de SC TBC dans la SA BEPHONIC.

Suite au développement de la collaboration entre les deux sociétés, la SA BEPHONIC et la SRL TOTAL CLEANING MANAGEMENT, les organes d'administration ont pu constater que la structure actuelle était trop lourde, ne répondait pas à l'ensemble des objectifs d'efficacité vu qu'elle imposait un dédoublement de certaines fonctions et des transferts de compétence entre les 2 sociétés.

Suite aux mesures de compression des coûts imposés par les donneurs d'ordre et à la réduction des activités dans les 2 sociétés, chacune doit rechercher des moyens de survivre en mettant en commun les ressources de coordination et de gestion des chantiers.

Il en est de même, pour le personnel qui peut être amené à intervenir sur site.

La solution envisagée est dès lors une opération de fusion par absorption. Ceci est une conséquence logique du rapprochement des 2 sociétés dans le même secteur d'activité, dans les mêmes locaux.

Ceci permettra de regrouper l'ensemble des équipements, matériels, outillages, formations, encadrement pour que l'entité fusionnée ait la taille critique pour supporter la concurrence sur le marché.

6.Modalités de remise des actions de la société à absorber

Les actions de la SA BEPHONIC (absorbante) seront attribuées à Eric BRICOULT, actionnaire de la SRL TOTAL CLEANING MANAGEMENT (à absorber) dès la constatation par acte authentique de l'opération de fusion. La SA BEPHONIC émettra des actions et ces actions seront attribuées à Eric BRICOULT lors de la signature du registre des actionnaires de la SA BEPHONIC.

7.Description de « l'apport »

Il s'agit du patrimoine, actif et passif, de la société à absorber : la SRL TOTAL CLEANING MANAGEMENT qui s'intégrera dans le bilan de la SA BEPHONIC « l'absorbante ».

Nous reprenons le projet de comptes annuels au 31 décembre 2019 de la SA BEPHONIC tels qu'ils ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 2 avril 2020 ainsi que les comptes annuels au 31 décembre 2019 de la SRL TOTAL CLEANING MANAGEMENT tels qu'ils ont été approuvés par l'Assemblée Générale du 20 avril 2020.

oSRL TOTAL CLEANING MANAGEMENT « à absorber »

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT		20		
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	<u>45.193,00</u>	<u>86.659,62</u>
Immobilisations incorporelles	6.1.1	21		
Immobilisations corporelles	6.1.2	22/27	3.615,09	33.367,18
Terrains et constructions		22		
Installations, machines et outillage		23		
Moblier et matériel roulant		24	3.615,09	33.367,18
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	6.1.3	28	41.582,91	53.272,44
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	<u>227.095,61</u>	<u>429.857,56</u>
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	194.410,22	376.481,03
Créances commerciales		40	193.762,47	376.481,03
Autres créances		41	627,75	
Placements de trésorerie		50/53	131,03	131,66
Valeurs disponibles		64/68	29.245,62	43.022,92
Comptes de régularisation		490/1	3.309,74	10.231,96
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	272.294,61	516.627,18

PASSIF

CAPITAUX PROPRES	
Capital	
Capital souscrit	
Capital non appelé ⁴	
Primes d'émission	
Plus-values de réévaluation	
Réserves	
Réserve légale	
Réserves indisponibles	
Pour actions propres	
Autres	
Réserves immunisées	
Réserves disponibles	
Bénéfice (Perte) reporté(e) (+)/(-)	
Subsides en capital	
Avance aux associés sur répartition de l'actif net ⁵	
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS	
Provisions pour risques et charges	
Pensions et obligations similaires	
Charges fiscales	
Grosses réparations et gros entretien	
Obligations environnementales	
Autres risques et charges	
Impôts différés	

Ann.

Codes	Exercice	Exercice précédent
10/15	149.798,65	146.699,03
10	18.750,00	18.750,00
100	18.750,00	18.750,00
101		
11		
12		
13	122.136,70	122.136,70
130	1.875,00	1.875,00
131		
1310		
1311		
132		
133	120.261,70	120.261,70
14	8.911,95	5.812,33
15		
19		
16		
160/5		
160		
161		
162		
163		
164/5		
168		

Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
	17/49	122.495,95	369.828,15
DETTES			
Dettes à plus d'un an	6 3 17	4.410,29	139.200,95
Dettes financières	170/4	4.410,29	30.200,95
Établissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées	172/3	4.410,29	30.200,95
Autres emprunts	174/0		
Dettes commerciales	175		
Acomptes reçus sur commandes	176		
Autres dettes	178/8		109.000,00
Dettes à un an au plus	6 3 42/48	114.021,91	224.635,61
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	42	25.790,66	45.564,01
Dettes financières	43	20.037,19	20.020,25
Établissements de crédit	430/8	20.037,19	20.020,25
Autres emprunts	439		
Dettes commerciales	44	38.474,81	53.082,54
Fournisseurs	440/4	38.474,81	53.082,54
Effets à payer	441		
Acomptes reçus sur commandes	45		
Dettes fiscales, salariales et sociales	45	29.719,25	106.169,01
Impôts	450/3	5.683,04	7.791,08
Rémunérations et charges sociales	454/9	23.636,21	98.407,93
Autres dettes	47/48		
Comptes de régularisation	482/3	4.063,76	6.791,39
TOTAL DU PASSIF	10/49	272.254,61	518.527,16

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT		20		
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	<u>154.731,64</u>	<u>144.050,65</u>
Immobilisations incorporelles	6.1.1	21		
Immobilisations corporelles	6.1.2	22/27	107.411,14	101.165,36
Terrains et constructions		22		
Installations, machines et outillage		23	9.136,17	8.642,76
Matériel et matériel roulant		24	96.275,97	92.522,61
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	6.1.3	28	47.320,50	42.885,19
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	<u>1.525.600,57</u>	<u>1.290.530,54</u>
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	1.084.116,06	952.369,29
Créances commerciales		40	776.596,61	651.776,96
Autres créances		41	307.519,27	300.591,33
Placements de trésorerie		50/53	14.601,71	14.580,81
Valeurs disponibles		54/58	411.378,97	309.867,55
Comptes de régularisation		490/1	16.453,81	14.723,79
TOTAL DE L'ACTIF		20-68	<u>1.691.232,21</u>	<u>1.434.581,09</u>

Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF			
CAPITAUX PROPRES	10-15	<u>1.153.304,82</u>	<u>953.370,86</u>
Capital	10	62.500,00	62.500,00
Capital souscrit	100	62.500,00	62.500,00
Capital non appelé ⁶	101		
Primes d'émission	11		
Plus-values de réévaluation	12		
Réserves	13	1.090.804,82	920.870,86
Réserve légale	130	100.000,00	100.000,00
Réserves indisponibles	131		
Pour actions propres	1310		
Autres	1311		
Réserves immatriculées	132	55.250,00	55.250,00
Réserves disponibles	133	934.554,82	764.620,86
Bénéfice (Perte) reporté(s)(-)/(-)	14		
Subsidés en capital	15		
Avance aux associés sur répartition de l'actif net ⁶	15		
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS	16		
Provisions pour risques et charges	160/5		
Pensées et obligations similaires	160		
Charges fiscales	161		
Grosses réparations et gros entretien	162		
Obligations environnementales	163		
Autres risques et charges	164/5		
Impôts différés	165		

Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
	17/49	527 927,28	451 210,23
DETTES			
Dettes à plus d'un an	63	74 253,74	81 111,68
Dettes financières	170/4	74 253,74	81 111,68
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes associées	172/0	74 253,74	81 111,68
Autres emprunts	174/0		
Dettes commerciales	175		
Acomptes reçus sur commandes	176		
Autres dettes	178/0		
Dettes à un an ou plus	63	453 573,55	370 098,55
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	42	74 578,20	57 537,03
Dettes financières	43	46 403,74	48 368,31
Etablissements de crédit	430/0	46 403,74	48 368,31
Autres emprunts	436		
Dettes commerciales	44	117 785,29	64 558,44
Fournisseurs	440/4	117 785,29	64 558,44
Effets à payer	441		
Acomptes reçus sur commandes	48		
Dettes fiscales, salariales et sociales	45	161 432,01	168 590,16
Impôts	450/3	31 452,03	22 404,37
Rémunérations et charges sociales	454/0	150 319,98	146 186,29
Autres dettes	47/48	31 024,31	31 024,31
Comptes de régularisation	492/3		
TOTAL DU PASSIF	10/49	1 681 232,21	1 434 581,39

8. Rapport d'échange

Toutes les actions de la SRL TOTAL CLEANING MANAGEMENT appartiennent à Eric Bricoult qui détient également 138 actions sur 140 actions dans la SA BEPHONIC. Ceci limite la nécessité d'établir par des méthodes sophistiquées un rapport d'échange.

Les organes d'administration ont convenu d'effectuer une analyse et une valorisation des deux sociétés, afin d'établir le rapport d'échange sur base des 3 méthodes suivantes.

Les organes d'administration ont appliqué les 3 méthodes de valorisation des deux sociétés sur base des comptes annuels au 31 décembre 2019.

Les méthodes de valorisation analysées et retenues sont :

- Actif net en valeur liquidative
- Multiple du REBITDA (5*) - endettement bancaire
- Multiple du PER*13

Il a été décidé de pondérer de manière équivalente ces 3 méthodes.

La valorisation retenue pour :

- La SRL TOTAL CLEANING MANAGEMENT est de 129.111,92 € soit une valeur par action de 516,45 €
- La SA BEPHONIC est de 1.798.627,81 € soit une valeur par action de 12.847,34 €

Le rapport d'échange retenu est de 0,040 actions de la SA BEPHONIC pour 1 action de la SRL TOTAL CLEANING MANAGEMENT.

Il sera donc attribué 10 actions de SA BEPHONIC en échange des 250 actions détenues dans la SRL TOTAL CLEANING MANAGEMENT.

9. Les modalités de remise des actions ou parts de la société absorbante

Les nouvelles actions ainsi créées par l'acte de la fusion seront remises à l'issue de l'Assemblée Générale constatant la fusion aux actionnaires, par l'inscription des nouvelles actions au registre des actions de la SA BEPHONIC et au nom d'Eric BRICOULT.

10. La date à partir de laquelle ces actions ou parts donnent le droit de participer aux bénéfices

Les actions donnent droit à participer aux bénéfices à compter dans la date du 1er janvier 2020 quelle que soit la date de constatation de la fusion.

11. La date à partir de laquelle les opérations de la société à absorber sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante

Date d'effet de la fusion

Toutes les opérations de la société à absorber après la date du 31 décembre 2019 seront considérées, du point de vue comptable, comme accomplies pour le compte de la société absorbante à partir du 1er janvier 2020.

12. Les droits attribués par la société absorbante aux associés ou actionnaires des sociétés à absorber qui ont des droits spéciaux

Droits particuliers assurés par la société absorbante aux associés de la société absorbée

Il n'est attribué aucun droit particulier aux associés de la SRL TOTAL CLEANING MANAGEMENT outre la rémunération de leurs actions (mieux décrits ci-avant).

13. Les émoluments attribués aux commissaires ou aux réviseurs d'entreprises ou experts-comptables externes pour la rédaction du rapport prévu à l'article 12:26

La SRL RLS AUDIT & CONSEILS - réviseurs d'entreprises est chargée de contrôle de l'opération de fusion qui se concrétisera par un apport en nature de l'universalité du patrimoine de la SRL TOTAL CLEANING MANAGEMENT. Les émoluments prévus pour cette mission s'élèvent à 2.500 euros hors TVA mais feront l'objet d'une facturation en régie telle que décrit dans notre lettre de mission.

14. Tout avantage particulier attribué aux membres des organes d'administration des sociétés appelées à fusionner

Aucun avantage particulier ne sera attribué dans le cadre de l'opération de fusion, aux membres des organes d'administration des sociétés appelées à fusionner.

Réserve
au
Moniteur
belge

Projet tel qu'arrêté par la SA BEPHONIC et la SRL TOTAL CLEANING MANAGEMENT

Fait à MORLANWELZ, le 20 avril 2020.

Pour la société à absorber : SRL TOTAL CLEANING MANAGEMENT

Les administrateurs :
Michel BRICOULT et Eric BRICOULT

Pour la société absorbante : SA BEPHONIC

Les administrateurs :
Michel BRICOULT, Eric BRICOULT et Marie-Pierre BRICOULT

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 09/06/2020 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).